



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 MARS 2023, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay M. Luc Lachance
Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières,
maire suppléante.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, maire suppléante, déclare la séance
ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

40-03-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal séance du 6 février 2023
- 5) Procès-verbal séance extraordinaire du 22 février 2023
- 6) Revenus et dépenses février 2023
- 7) **Administration :**
 - 7.1 Adoption des états financiers 2022
 - 7.2 Adoption du règlement 278-2023 modifiant le règlement 223-2014
 - 7.3 Écocentre municipal
 - 7.4 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour 2022
 - 7.5 Abat-poussière 2023
 - 7.6 Loisirs — Assurance responsabilité
 - 7.7 Rechargement de gravier — Appel d'offres
 - 7.8 Tour de Beauce — Autorisation de passage
- 8) **Suivis de dossiers :**
 - 8.1 Frigos Pleins — Marché public
 - 8.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 9) **Correspondances :**
 - 9.1 Lettre remerciement Frigos Pleins
 - 9.2 Renouvellement adhésion Passion FM

9.3 Souper bénéfice Passion FM

10) Suivi MRC :

10.1 Procès-verbal du mois de février de la MRC de Bellechasse

11) Varia :

12) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

41-03-2023

Il est proposé par M. Denis Tanguay

appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023, soit adopté tel que rédigé.

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2023

42-03-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance

appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2023, soit adopté tel que rédigé.

6. REVENUS ET DÉPENSES FÉVRIER 2023

43-03-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté

appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses au montant de 55 821.27 \$ et celui des revenus au montant de 188 662.38 \$ soient approuvés tels que présentés pour la période de février 2023.

7. ADMINISTRATION

7.1 Adoption des états financiers 2022

44-03-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance

appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, et ce, tel que préparé par le vérificateur externe Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L.

7.2 Adoption du règlement 278-2023 modifiant le règlement 223-2014

45-03-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification consiste à accentuer le contrôle de l'alcool, du tabac et les drogues dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 6 février 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement #278-2023, qui décrète ce qui suit :

Article 1 :

Ajouter à l'article 1.2.4 « **DÉFINITIONS** » les définitions suivantes :

Fumer : signifie l'usage de cigarettes, cigarettes électroniques et vapoteuses.

Tabac : est assimilé tout produit que l'on porte à la bouche pour inhaler contenant ou pas de la nicotine. (juice de vapoteuse)

Article 2 :

Remplacer l'article 2.1.5 « **ÉTAT D'IVRESSE OU SOUS L'INFLUENCE DE LA DROGUE (SQ)** » par ce qui suit :

ALCOOL / DROGUE DANS UN ENDROIT PUBLIC (SQ)

Il est interdit à toute personne :

a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi.

c) de fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis. Dans une poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement,

la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

d) de fumer du tabac dans un établissement d'enseignement, ce qui inclut les locaux, les bâtiments et les terrains mis à la disposition d'un établissement scolaire ainsi que dans les endroits publics.

e) d'avoir en sa possession sur la voie publique ou dans un endroit public quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants

Article 3 :

Le montant de l'amende pour une première infraction en vertu de l'article 2.1.5 est fixé à **100\$**.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

7.3 Écocentre municipal

46-03-2023

CONSIDÉRANT QU'un horaire pour l'ouverture de l'écocentre municipal est déposé aux élus;

CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Pelchat accepte de s'occuper à nouveau de l'écocentre à compter du mois de mai;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité retienne les services de M. Fernand Pelchat, comme surveillant de l'écocentre municipal pour l'année 2023 et qu'un salaire horaire de 16.63 \$ lui soit attribué.

Que l'horaire de l'écocentre soit accepté tel que déposé et que celui-ci soit publié dans le Saint-Nazaire Information du mois d'avril, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

7.4 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour 2022

47-03-2023

CONSIDÉRANT que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la M RC;

CONSIDÉRANT que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2022 de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

7.5 Abat-poussière 2023

48-03-2023

CONSIDÉRANT QU'une proposition de prix a été demandée à la compagnie Somavrac c.c. pour la fourniture de 28 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 0.435\$/litre;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'accepter la proposition #21299 de la compagnie Somavrac c.c. pour la fourniture de 28 000 litres de calcium liquide.

7.6 Loisirs — Assurance responsabilité

Mme Lorie Gosselin Côté déclare son intérêt et se retire des discussions.

Certaines activités incluses dans les programmations du comité des loisirs ne font pas partie de la prime d'assurance annuelle de la municipalité. C'est le cas entre autres pour la location de jeux gonflables. Ces activités engendrent une surprime en assurance responsabilité lorsqu'elles sont mises en place.

Il est convenu que les surprimes occasionnées par l'organisation d'activités par le comité des loisirs seront payées à même le surplus accumulé et affecté aux loisirs.

7.7 Rechargement de gravier — Appel d'offres

49-03-2023

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement granulaire sont prévus pour l'été 2023;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'un appel d'offres sur invitation soit fait pour la fourniture de ±2000 tonnes de MG 20B concassé.

7.8 Tour de Beauce — Autorisation de passage

50-03-2023

CONSIDÉRANT QUE le *Tour de Beauce* travaille présentement à l'organisation de son édition 2023, qui se tiendra du 14 au 18 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation projette de circuler sur les rues de la municipalité le 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation doit obtenir une autorisation de passage de la part de la municipalité pour l'obtention du permis d'événement du ministère des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser le Tour de Beauce à circuler sur les rues de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester lors de son événement qui se tiendra entre le 14 et le 18 juin.

De nommer M. Frédéric Fillion, employé des travaux publics, responsable de la sécurité sur le parcours.

8. SUIVIS DE DOSSIERS

8.1 Frigos Pleins — Marché public

Le projet de marché public entamé en 2022 avec l'organisme les Frigos Pleins ne se poursuivra pas en 2023.

8.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Aucun dossier de propriétaire ne sera transmis à la MRC pour défaut de paiement de taxes.

9. CORRESPONDANCES

9.1 Lettre de remerciement Frigos Pleins

Les Frigos Pleins remercient la municipalité pour sa contribution financière dans le cadre de la Cueillette de la solidarité.

9.2 Renouvellement adhésion Passion FM

51-03-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité renouvelle sa carte de membre à Radio Bellechasse-Etchemins au coût de 20 \$.

Qu'un don supplémentaire de 20 \$ soit également fait en soutien à la radio.

9.3 Souper bénéfique Passion-FM

52-03-2023

CONSIDÉRANT QUE Passion-FM organise un super-conférence, qui se tiendra le jeudi 18 mai à 17h30, à l'aréna Simon Nolet de Lac-Etchemin.

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Lapointe de St-Léon-de-Standon sera la présidente d'honneur.

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un billet est de 75\$.

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à faire l'achat d'un billet, afin que le maire puisse assister à cet événement.

10. Suivi MRC

10.1 Procès-verbal du mois de février de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de janvier 2023 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 20 février 2023. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

11. Varia

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

53-03-2023

Il est proposé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20h03.

« Je Nadia Vallières, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Mairesse suppléante


Greffière-trésorière